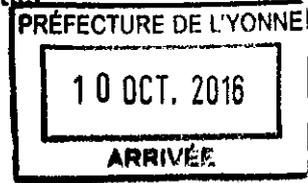


AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Gestion du Domaine Public Routier

Délibération n° AG-2016-09



Date de convocation : 12 août 2016

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Etaient présents :

- Collège des Conseillers Départementaux

Le Président et **sept** représentants du Conseil Départemental dont la liste nominative est jointe en annexe.

- Collège des Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats

Trente-neuf représentants dont la liste nominative est jointe en annexe.

L'Agence Technique Départementale permet aujourd'hui aux collectivités adhérentes de trouver une aide précieuse dans leurs projets et actions d'aménagement dans les 4 domaines suivants :

- la Voirie et les Espaces Publics,
- le Bâtiment
- l'Assainissement, Eaux Usées et Eau Pluviale,
- l'Eau Potable.

L'équipe de l'Agence Technique assure sur ces thèmes des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.).

L'amélioration des processus de travail sur ces thèmes doit continuer, mais il convient de veiller au développement du champ d'action de l'entité sans bouleverser les fondations de l'Agence.

L'Agence pourrait s'investir et proposer un service spécifique lié à la gestion du domaine public routier.

Les collectivités adhérentes doivent pouvoir prendre en charge les actes et actions liés à la gestion du Domaine Public Routier en s'assurant de la sécurité technique et administrative nécessaire.

Dans un contexte de difficultés financières, la protection du domaine public routier revêt une importance capitale.

L'Agence pourrait aider les adhérents dans la gestion du domaine public routier de leurs collectivités en les :

- assistant dans la délivrance des autorisations de voirie, permis de stationnement et permission de voirie,
- assistant dans la délivrance des arrêtés d'alignement,
- assistant pour la préparation des arrêtés de circulation, temporaires ou permanents.

Vu les statuts de l'Agence adoptés par délibération n° AG-2015-01,

Vu les statuts de l'Agence modifiés par délibération n° AG-2016-07,

Vu le mode de fonctionnement de l'Agence qui repose sur la théorie de la quasi-régie,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 29/07/2015 relative aux marchés publics et en particulier son article 17,

Vu l'enquête dématérialisée organisée auprès des adhérents depuis le 27 avril 2016,

Le Président sollicite l'Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer sur l'opportunité de développer une activité de gestion du Domaine Public Routier des adhérents,

**L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte à l'unanimité cette activité nouvelle. Les statuts et en particulier l'article 2 seront modifiés en conséquence.
Le projet du nouvel article 2 joint à la présente sera intégré aux statuts.
La version consolidée des statuts forme la version 3 des statuts.**

Le Président
de l'Agence Technique Départementale



STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

CHAPITRE I - CRÉATION ET DISSOLUTION DE L'AGENCE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Création

En application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé entre le Département, les Communes et les Établissements Publics Intercommunaux du département de l'Yonne qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, un Établissement Public Administratif faisant office d'Agence Technique Départementale. L'Assemblée Générale Constitutive l'a dénommée "Agence Technique Départementale" dite "ATD 89".

Dénommée dans le présent document "l'Agence".

Article 2 : Objet

L'Agence est chargée d'apporter à ses membres, tels que définis à l'article 5 des présents statuts, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'Agence doit essentiellement apporter une assistance à ses adhérents, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines :

- du bâtiment,
- de la voirie et des espaces publics,
- de l'eau potable et la défense incendie,
- de l'assainissement,

L'Agence, pour réaliser ces missions, proposera des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Au-delà de ces prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux de ses adhérents, l'Agence leur apporte une assistance pour la gestion du domaine public routier.

Les membres de l'Agence qui souhaitent bénéficier des services et prestations définis au présent article concluront avec elle une convention spécifique afin de déterminer précisément la mission confiée, les modalités d'intervention ainsi que les conditions techniques et financières de réalisation de cette dernière.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Auxerre - Hôtel du Département.
Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'Administration.

SOMMAIRE

<u>CHAPITRE I - CRÉATION ET DISSOLUTION DE L'AGENCE</u>	2
Article 1 : Création	2
Article 2 : Objet	2
Article 3 : Siège social	2
Article 4 : Durée	3
Article 5 : Membres	3
Article 6 : Conditions d'adhésion.....	3
Article 7 : Conditions de retrait.....	4
Article 8 : Dissolution.....	4
<u>CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE</u>	5
Article 9 : Composition de l'Assemblée Générale	5
Article 10 : Convocation, rôle et fonctionnement de l'Assemblée Générale ordinaire.....	5
Article 11 : Convocation, rôle et fonctionnement de l'Assemblée Générale extraordinaire.....	6
Article 12 : Composition du Conseil d'Administration	6
Article 13 : Fonctionnement du Conseil d'Administration.....	7
Article 14 : Rôle du Conseil d'Administration.....	8
Article 15 : Rôle du Président du Conseil d'Administration.....	8
Article 16 : Rôle du Directeur	9
Article 17 : Contrôle de légalité	9
<u>CHAPITRE III – RÉGIME FINANCIER.....</u>	9
Article 18 : Gestion financière.....	9
Article 19 : Ressources.....	10
Article 20 : Dépenses	10

STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

CHAPITRE I - CRÉATION ET DISSOLUTION DE L'AGENCE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Création

En application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé entre le Département, les Communes et les Établissements Publics Intercommunaux du département de l'Yonne qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, un Établissement Public Administratif faisant office d'Agence Technique Départementale. L'Assemblée Générale Constitutive l'a dénommée "Agence Technique Départementale" dite "ATD 89".

Dénommée dans le présent document "l'Agence".

Article 2 : Objet

L'Agence est chargée d'apporter à ses membres, tels que définis à l'article 5 des présents statuts, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'Agence doit essentiellement apporter une assistance à ses adhérents, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines :

- du bâtiment,
- de la voirie et des espaces publics,
- de l'eau potable et la défense incendie,
- de l'assainissement,

L'Agence, pour réaliser ces missions, proposera des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Au-delà de ces prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux de ses adhérents, l'Agence leur apporte une assistance pour la gestion du domaine public routier.

Les membres de l'Agence qui souhaitent bénéficier des services et prestations définis au présent article concluront avec elle une convention spécifique afin de déterminer précisément la mission confiée, les modalités d'intervention ainsi que les conditions techniques et financières de réalisation de cette dernière.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Auxerre - Hôtel du Département.
Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

L'Agence est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Membres

Sont membres de l'Agence les collectivités soumises aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales : le Département, les Communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ainsi que les Organismes Publics de Coopération Locale prévus par les lois et règlements en vigueur, ayant adhéré à l'Agence dans les conditions définies dans les présents statuts.

Au sens du présent article :

- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont notamment les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération ;
- Les Organismes Publics de Coopération Locale sont les syndicats mixtes "ouverts" ou "fermés", les ententes intercommunales, les institutions interdépartementales, les Pays, les groupements d'intérêt public (GIP) exclusivement composés de personnes morales de droit public et disposant d'une personnalité juridique propre.

Seuls siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers Départementaux pour le Département, les Maires ou leurs représentants élus pour les Communes, les Présidents ou leurs représentants élus pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Article 6 : Conditions d'adhésion

Toute Commune, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, tout Organisme Public de Coopération Locale du département de l'Yonne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'agence.

La décision d'admission à l'Agence est prise par le Conseil d'Administration à l'appui de la demande expresse accompagnée de la délibération de l'organe demandeur compétent, approuvant les présents statuts.

L'adhésion des membres les engage jusqu'au terme du mandat électif.

Les Communes, Établissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale qui adhèrent à l'Agence s'engagent à payer la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

La cotisation est annuelle et son montant ne fera l'objet d'aucun prorata, quelle que soit la date d'adhésion.

L'adhésion d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent.

Article 7 : Conditions de retrait

La qualité de membre de l'Agence se perd par le non respect des statuts ou des engagements pris dans le cadre de l'adhésion ou de la réalisation d'une mission confiée à l'Agence.

Le Conseil d'Administration peut décider, dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts, du retrait de tout adhérent, en cas de non respect des statuts ou de toute obligation liée à sa qualité de membre. Le retrait prend alors effet dès notification à l'intéressé de la décision du Conseil d'Administration.

Dans tous les cas, les engagements pris à l'égard de l'Agence par le membre, avant la date effective de son retrait, devront être honorés. Aucun remboursement de la participation annuelle versée ne sera effectué.

Article 8 : Dissolution

La dissolution de l'Agence ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'Assemblée détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de l'Agence.

La situation des personnels propres à l'Agence est déterminée par la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire prononçant la dissolution. Les personnels mis à disposition par le Conseil Départemental de l'Yonne réintègrent leur collectivité d'origine, conformément aux dispositions statutaires.

Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif sont repris dans les comptes du Conseil Départemental de l'Yonne en sa qualité de membre fondateur.

L'Assemblée désignera plusieurs commissaires chargés de la liquidation du patrimoine de l'Agence, après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

Article 9 : Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Agence. Le Département est représenté par son Président ou son représentant ainsi que par ses représentants titulaires au Conseil d'Administration issus du 1^{er} collège défini ci-après. En cas d'empêchement d'un (des) titulaire(s), le(s) membre(s) suppléant(s) de ce 1^{er} collège pourront prendre part à l'Assemblée Générale.

Lors de chaque réunion, un membre empêché de participer à une réunion peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de le représenter pour voter en son nom.

Pour la désignation des représentants au Conseil d'Administration, les membres de l'Agence sont répartis en deux collèges :

- 1^{er} collège : collège des Conseillers Départementaux du Département,
- 2^{ème} collège : collège des représentants des Communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Organismes Publics de Coopération Locale.

Les assemblées générales peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

Article 10 : Convocation, rôle et fonctionnement de l'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire des membres de l'Agence se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration, ou en cas d'empêchement, d'un Vice-président, adressée au moins huit jours francs avant la réunion avec indication de l'ordre du jour. Par exception, pour l'organisation de l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence, le délai pourra être réduit.

L'ordre du jour des Assemblées Générales est fixé par le Président. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée détermine la politique générale de l'Agence.

Elle entend lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'Agence et des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du budget prévisionnel pour l'année à venir. L'Assemblée se prononce sur ce rapport.

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut délibérer que si un tiers de ses membres est effectivement présent. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et approuvé lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 11 : Convocation, rôle et fonctionnement de l'Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration, ou sur proposition du tiers des membres de l'Agence soumise au Président un mois au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration. Seule l'Assemblée Générale extraordinaire peut décider des modifications des statuts, de la dissolution de l'Agence et de sa fusion avec tout autre établissement public.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer que si la moitié des membres de chacun des collèges définis à l'article 9 y sont présents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et approuvé lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 12 : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, outre son Président, comprend 20 représentants.

Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, est, de droit, le Président du Conseil d'Administration.

Les autres membres du Conseil d'Administration sont désignés par leurs collèges respectifs selon des modalités prévues ci-après :

- pour le premier collège, les Conseillers Départementaux désignent 10 représentants titulaires et 5 suppléants par délibération du Conseil Départemental.
- pour le second collège le groupe des Communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Organismes Publics de Coopération Locale désigne en son sein 10 représentants titulaires répartis comme suit : 5 maires en exercice ou leurs représentants issus du Conseil Municipal pour les Communes, 3 Présidents en exercice ou leurs représentants issus des organes délibérants des Communautés de Communes ou d'Agglomération, 2 Présidents en exercice ou leurs représentants issus des organes délibérants des autres organismes de coopération locale et 5 suppléants choisis librement parmi les organismes composant ce collège.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait aucun ou un nombre insuffisant de candidats pour une catégorie, les membres de l'Assemblée Générale seraient alors libres de choisir un candidat issu d'une autre catégorie de membre au sein du même collège.

La durée des fonctions de membres du Conseil d'Administration suit celle de la collectivité, de l'EPCI ou de l'Organisme de Coopération Locale représenté.

Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles. S'ils perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, ils cessent immédiatement de faire partie du Conseil d'Administration. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès ou démission, le collège concerné pourvoit au remplacement de ces membres.

La durée de représentation des membres ainsi désignés prend fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président du Conseil d'Administration est assisté de 4 Vice-présidents nommés lors de la première séance du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence. Les membres du 1^{er} collège, défini à l'article 9, procèdent à la nomination de 2 Vice-présidents, les membres du 2nd collège, à la désignation de 2 Vice-présidents.

Le 1^{er} Vice-président sera un représentant des communes issu du second collège.

Comme les membres du Conseil d'Administration, les Vice-présidents sont rééligibles.

Les fonctions d'administrateur, de Président et Vice-président sont exercées à titre gratuit.

Article 13 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'Agence l'exige sur convocation de son Président, ou en cas d'empêchement, d'un Vice-président, qui fixe l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut aussi se réunir à la demande des deux tiers de ses membres pour l'examen d'un ordre du jour déterminé.

Le Directeur de l'Agence, ou son représentant, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental ou son représentant ainsi que le Comptable Public assistent aux séances avec voix consultative. Le Conseil d'Administration et le Président peuvent inviter toutes personnes dont ils estiment la présence utile aux débats du Conseil.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court et sauf pour le premier Conseil d'Administration organisé en marge de l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence, la convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la séance, doit être adressée au moins huit jours francs avant la réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours ; il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue de ses membres

présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président. Elles sont notifiées aux intéressés et communiquées aux membres du Conseil d'Administration dans le délai maximum de deux mois après la séance ou, au plus tard, accompagnent la convocation du Conseil d'Administration suivant.

Les procès-verbaux des réunions sont signés par le Président de séance. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration suivant.

Article 14 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration fixe les principes et les modalités d'intervention et d'administration de l'Agence en cohérence avec les orientations déterminées par l'Assemblée Générale. Il règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence portant notamment sur :

- le rapport d'activité de l'agence, présenté par le Président,
- le règlement intérieur de l'agence,
- les orientations budgétaires, le vote du budget, les décisions modificatives et l'approbation des comptes,
- les adhésions et sorties des membres (sauf retraits volontaires),
- le montant des cotisations des adhérents,
- les tarifs des prestations,
- les conditions générales d'emploi et de rémunération des agents recrutés en propre par l'Agence,
- le transfert du siège social de l'Agence,
- les actions judiciaires et les transactions.

Article 15 : Rôle du Président du Conseil d'Administration

Le Président du conseil d'Administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration et doit tenir ce dernier régulièrement informé du fonctionnement, des activités et de la gestion de l'Agence.

Il est compétent pour régler les affaires de l'agence en sus de celles énumérées aux articles 3 et 14.

A ce titre :

- il représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile,
- il convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration,
- il arrête l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, prépare leurs délibérations et en assure l'exécution,
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- il est chargé, sous le contrôle du Conseil d'Administration, d'intenter au nom de l'Agence les actions en justice ou de défendre l'Agence dans les actions intentées contre elle,
- il nomme le personnel aux emplois créés par le Conseil d'Administration et recrute les personnels contractuels,
- il établit, en fin d'exercice, le compte administratif.

Le Président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux Vice-présidents et détermine les délégations données au Directeur de l'Agence.

Cette délégation doit être expresse, écrite et énumérer avec précision les compétences déléguées.

Article 16 : Directeur de l'Agence

Le Directeur de l'Agence est nommé par le Président. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Sous l'autorité du Président,

- il est chargé de l'administration et de la gestion courante de l'Agence,
- il prépare et met en œuvre les décisions du Président et du Conseil d'Administration,
- il prépare et exécute le budget,
- il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité,
- il est chargé de l'organisation, l'animation et la bonne exécution des missions confiées à l'Agence,
- il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec tout mandat électif et avec celles de membre du Conseil d'Administration.

Article 17 : Contrôle de légalité

Les actes pris par l'agence sont transmis en tant que de besoin au contrôle de légalité.

CHAPITRE III - RÉGIME FINANCIER

Article 18 : Gestion financière

La gestion comptable de l'Agence est rattachée à la Pairie Départementale de l'Yonne. Elle est assurée par un comptable du trésor désigné par la Direction Départementale des Finances Publiques.

L'agence opte pour le cadre budgétaire et comptable de la M52.

Les opérations financières et comptables de l'Agence sont effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique applicables en l'espèce.

Article 19 : Ressources

Les ressources de l'Agence sont constituées par :

- les cotisations annuelles liées à l'adhésion des membres :
- les subventions et dotations diverses,
- le produit des emprunts contractés,
- les recettes tirées de son activité :
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

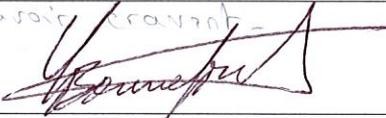
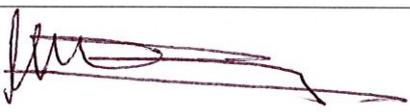
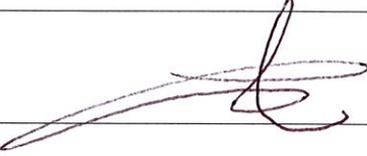
Du personnel, des matériels, des véhicules ainsi que des locaux du Conseil Départemental de l'Yonne pourront être mis à disposition de l'Agence. Ces mises à disposition font l'objet de conventions entre l'Agence et le Conseil Départemental qui en détermine précisément l'objet, la teneur et l'ensemble des conditions.

Article 20 : Dépenses

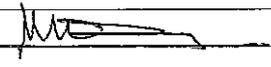
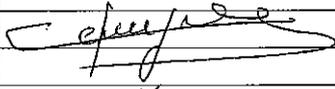
Les dépenses de l'Agence sont constituées par :

- les frais de personnel,
- les frais de fonctionnement et d'investissement,
- de façon générale, toutes dépenses nécessaires à l'activité de l'Agence.

ÉMARGEMENT CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX
A.G. du 21 septembre 2016

Civilité	NOM	Prénom	Émargement
X Monsieur	BONNEFOND	Christophe	<i>Poussin</i> 
Monsieur	BOUCHER	François	
Monsieur	COURTOIS	Xavier	
Madame	CROUZET	Michèle	
Madame	EVRARD	Marie	
Madame	FRASSETTO	Elisabeth	
Madame	JERUSALEM	Anne	
Monsieur	LEMAIRE	William	
Monsieur	LEMOYNE	Jean-Baptiste	
Madame	ROURE	Françoise	
Monsieur	VILLIERS	André	<i>A. Villiers</i>
Monsieur	ANDRE	Gérard	<i>Présent</i>
Madame	CAPITAIN	Marie-Laure	
Madame	JOAQUINA	Isabelle	
Madame	OUNES	Malika	
Monsieur	VECTEN	Yves	

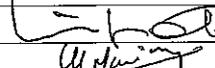
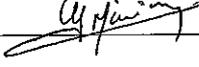
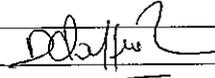
EMARGEMENT MEMBRES DE L'ATD
A.G. du 21 septembre 2016

Collectivité	Civilité	NOM	Prénom	Emargement	Pouvoir (Oui/Non)	Membre présent (1 si présent)
ACCOLAY	Monsieur	CHARLOT	Dominique			1
AIGREMENT	Monsieur	MONTREYNAUD	Frédéric			
AILLANT-SUR-THOLON	Monsieur	LEMAIRE	William			1
AISY-SUR-ARMANCON	Monsieur	BURGRAF	Roland			
ANCY-LE-FRANC	Monsieur	DELAGNEAU	Emmanuel			
ANCY-LE-LIBRE	Madame	BURGEVIN	Véronique			
ANDRYES	Monsieur	DELHOMME	Thierry			
ANGELY	Monsieur	RAPPENEAU	Rémy			
ANNAY-SUR-SEREIN	Monsieur	MAURICE	Jean-Marie			
ANNOUX	Monsieur	PIAULT	Jacques			
ARCES-DILO	Monsieur	BEZINE	Jacques			1
ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	Monsieur	MACKAIE	Michel			
ARMEAU	Monsieur	GIROD	Yves			
ARTHONNAY	Madame	ROUSSEAU	Josiane			
ASNIERES-SOUS-BOIS	Monsieur	ROUX	François			
ASQUINS	Madame	GEORGELIN	Isabelle			
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William			
BAON	Monsieur	ROUSSEL	Damien			
BASSOU	Monsieur	BERGERIS	Gérard			
BAZARNES	Madame	BLANDIN	Andrée			
BESSY-SUR-CURE	Monsieur	COUDY	Jacques			
BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	Madame	HERAL	Jenny			
BLACY	Madame	LEGENDRE	Nadine			
BLENEAU	Monsieur	DROUHIN	Alain			
BRANCHES	Madame	CLOUZEAU	Béatrice			
BRANNAY	Monsieur	VIGNEAUX	Claude			
BRION	Monsieur	DEFRANCE	Michel			
BROSSES	Monsieur	LACOMBE	Gérard			
BUSSY-LE-REPOS	Madame	SABARD	Sandrine			
CARISEY	Monsieur	DEPUYDT	Raymond			1
CENSY	Monsieur	DESCHAUME	Philippe			
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	#		1
CEZY	Monsieur	BLOUET	Serge			
CHAMOUX	Madame	BOUTIN	Josiane		+ mandats assemblée	3
CHAMPCEVRAIS	Monsieur	DENIS	Pierre			
CHAMPIGNELLES	Monsieur	GILET	Jacques			
CHAMPVALLON	Monsieur	VALNET	Jean-Marie			
CHAMVRES	Monsieur	PERREAU	Claude			
CHARNY OREE DE PUISAYE	Monsieur	COURTOIS	Michel			
CHASSIGNELLES	Madame	JERUSALEM	Anne			
CHASSY	Madame	MICHET	Sylviane			1
CHATEL-GERARD	Monsieur	BATREAU	Jean-Michel			
CHEMILLY-SUR-SEREIN	Monsieur	DROIN	Jean-Luc			
CHEMILLY-SUR-YONNE	Madame	DEBREUVE	Marline			
CHENEY	Monsieur	BOLLENOT	Jean-Louis			
CHENY	Monsieur	FRIEDRICH	Georges			
CHICHEE	Monsieur	DROIN	Alain			
CISERY	Monsieur	MILLOT	Paul			
COLLAN	Madame	GIBIER	Pierrette			
COMPIGNY	Monsieur	DENISOT	Jean-Michel			
CORNANT	Monsieur	DEROUET	Denis			

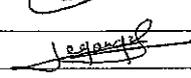
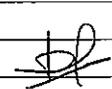
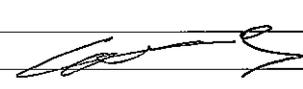
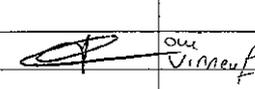
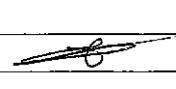
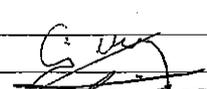
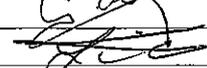
EMARGEMENT MEMBRES DE L'ATD
A.G. du 21 septembre 2016

Collectivité	Civilité	NOM	Prénom	Emargement	Pouvoir (Oui/Non)	Membre présent (1 si présent)
COULANGES-LA-VINEUSE	Monsieur	GIRARD	Daniel	<i>[Signature]</i>		1
COULANGES-SUR-YONNE	Monsieur	GRASSET	Jean-Claude			
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine			
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel			
COURLON-SUR-YONNE	Monsieur	PERCHEMINIER	Jean-Jacques			
COURSON-LES-CARRIERES	Monsieur	DENOS	Jean-Claude	<i>[Signature]</i>		1
COURTOIN	Madame	AITA	Christine			
COUTARNOUX	Monsieur	CAPO	Jean-Pierre			
CRAIN	Monsieur	BRAMOULLE	Maurice			
CRAVANT	Madame	LERMAN	Colette			
CRUZY-LE-CHATEL	Monsieur	DURAND	Thierry			
CRY-SUR-ARMANCON	Monsieur	DE PINHO	José			
CUSSY-LES-FORGES	Monsieur	ARENA	Angélo			
CUY	Monsieur	SYLVESTRE	François			
DIGES	Monsieur	VANDAELE	Jean-Luc			
DISSANGIS	Madame	BAU	Nathalie			
DOMECY-SUR-CURE	Madame	RAUSCENT	Noëlle			
DYE	Monsieur	DURAND	Olivier			
EGLENY	Madame	COUJET	Micheline			
EPINEAU-LES-VOVES	Madame	BRUNEAU	Ghislaine			
EPINEUIL	Madame	SAVIE-EUSTACHE	Françoise	<i>[Signature]</i>		1
ETIVEY	Monsieur	SACKEPEY	Gilles	<i>[Signature]</i>		1
FESTIGNY	Madame	DONZEL-BOURJADE	Michèle			
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques			
FLEURY-LA-VALLEE	Monsieur	LESCOT	Jean-Claude	<i>[Signature]</i>		1
FLEYS	Monsieur	AUFRERE	Stéphane			
FOISSY SUR VANNE	Monsieur	BERNARD	Thomas			
FONTAINES	Monsieur	FOUQUET	Yves	<i>[Signature]</i>		1
FONTENAY-PRES-CHABLIS	Monsieur	ROUSSEAU	Jean-Pierre			
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	Monsieur	ROUSSELLE	Jean-Pierre			
FOUCHERES	Monsieur	GUERIN	René			
FOURONNES	Monsieur	JACQUET	Luc			
FRESNES	Monsieur	PASCAULT	Hervé			
FULVY	Monsieur	HERBERT	Robert			

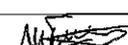
EMARGEMENT MEMBRES DE L'ATD
A.G. du 21 septembre 2016

Collectivité	Civilité	NOM	Prénom	Emargement	Pouvoir (Oui/Non)	Membre présent (1 si présent)
POILLY-SUR-SEREIN	Monsieur	RINTJEMA	Joël			
POILLY-SUR-THOLON	Monsieur	MARTIN	Christian			1.
PONT-SUR-VANNE	Monsieur	STERN	Michel			
POURRAIN	Monsieur	PRIGNOT	Roger			1
PREGILBERT	Monsieur	MARION	Gérard			1
QUARRE-LES-TOMBES	Monsieur	RAGAGE	Bernard			
RAVIERES	Monsieur	LETIENNE	Bruno			
ROFFEY	Monsieur	GAUTHERON	Rémi			
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	Monsieur	FOUCHÉ	Gérard			
ROSOY	Madame	CHAPPUIT	Dominique			1
RUGNY	Monsieur	NEVEUX	Jacky			

EMARGEMENT MEMBRES DE L'ATD
A.G. du 21 septembre 2016

Collectivité	Civilité	NOM	Prénom	Emargement	Pouvoir (Oui/Non)	Membre présent (1 si présent)
SAINPUITS	Monsieur	PARENT	Xavier			
SAINT-AGNAN	Monsieur	MARREC	Pierre			
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	Madame	LEBLOND	Rachelle		Non	1
SAINT-CLEMENT	Monsieur	PIRMAN	Gilles			
SAINT-CYR-LES-COLONS	Monsieur	LEGOUGE	Michel		Non	1
SAINT-FARGEAU	Monsieur	JOUMIER	Jean			
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	Monsieur	MARAUULT	Crescent			
SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS	Monsieur	MILLET	Michel			
SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Monsieur	BOURRAS	Guy		Non	1
SAINT-LOUP-D'ORDON	Monsieur	FROTTIER	Daniel			
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	Madame	MUNIER	Françoise			
SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	Monsieur	PRIN	Francis			
SAINT-MAURICE-LE-VEIL	Madame	GOLLOT	Andrée		Non	1
SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE	Monsieur	THIERY	Alain			
SAINT-PERE	Monsieur	GUYOT	Christian			
SAINT-PRIVE	Monsieur	BOISARD	Jean-François			
SAINTE-MAGNANCE	Madame	DALIDET	Micheline			
SAINTE-PALLAYE	Madame	ESSEIVA	Irmgard			
SAINTE-VERTU	Monsieur	OPPENEAU	André			
SALIGNY	Monsieur	BLOEM	Johan			
SAMBOURG	Monsieur	PARIS	Stéphane			
SANTIGNY	Madame	CHARPIGNON	Sylvie			
SARRY	Monsieur	ROSSIGNOL	Christophe			
SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE	Madame	ROUSSEAU	Annie			
SCEAUX	Madame	VAUDOUX	Sylvie			
SEANAN	Monsieur	CHAT	Gérard		Non	1
SENNEVOY-LE-BAS	Monsieur	GILBERT	Jacques			
SENNEVOY-LE-HAUT	Monsieur	MARONNAT	Jean-Louis			
SERGINES	Monsieur	PITOU	André		ou Vigneuf	2
SERRIGNY	Madame	THOMAS	Nadine			
SERY	Madame	CHALMEAU	Sylvie			
SOUCY	Monsieur	ROLLAND	Pascal			
SOUGERES EN PUISAYE	Monsieur	CHEVAU	Jacques			
STIGNY	Monsieur	BAYOL	Jacques			
TALCY	Monsieur	NAULOT	Hubert			
THIZY	Monsieur	GOUJON	Pierre			
THOREY	Monsieur	NICOLLE	Régis			
THORIGNY SUR OREUSE	Monsieur	BARDEAU	Pierrick		Non	1
TISSEY	Monsieur	LEVOY	Thomas			
TREVILLY	Monsieur	RAPPENEAU	Denis			
TRICHEY	Madame	GRIFFON	Delphine			
TRONCHOY	Monsieur	TRIBUT	Jacques			
VALLAN	Monsieur	RIANT	Bernard			
VALRAVILLON	Monsieur	AOMAR	Mahfoud		Non	1
VASSY-SOUS-PISY	Monsieur	CODRAN	Michel			
VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude			
VEZANNES	Monsieur	LHOMME	Régis			
VEZINNES	Madame	BORGI	Micheline			
VIGNES	Monsieur	GROGUENIN	Jean-Louis			
VILLEMANOCHÉ	Monsieur	GENTY	Daniel		Non	1
VILLENAVOTTE	Monsieur	LAVENTUREUX	Claude		Non	1

EMARGEMENT MEMBRES DE L'ATD
A.G. du 21 septembre 2016

Collectivité	Civilité	NOM	Prénom	Emargement	Pouvoir (Oui/Non)	Membre présent (1 si présent)
VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE	Monsieur	KARCHER	Sébastien			
VILLENEUVE-LA-GUYARD	Monsieur	BOURREAU	Dominique			
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	Monsieur	MION	Lionel		Non	1
VILLEPERROT	Monsieur	PETIT	Pierre			
VILLETHIERRY	Madame	PASQUIER	Corinne			
VILLIERS-LOUIS	Monsieur	GAUJARD	Jean-Louis		Non	1
VILLIERS-SAINT-BENOIT	Monsieur	BUTTNER	Patrick			
VILLIERS-SUR-THOLON	Monsieur	CHEVIGNY	Alexis			
VILLON	Monsieur	GOURLOT	Daniel			
VILLY	Monsieur	FROMNOT	Jean-Marie			
VINCELLES	Monsieur	FOUINAT	Michel		Non	1
VINNEUF	Monsieur	NÉZONDET	Sylvain			
VOLGRE	Monsieur	SEVIN	David			
YROUERRE	Monsieur	PIANON	Maurice			
CC du Serein	Madame	CHAMPEAUX	Claudia			
CC Tonnerrois en Bourgogne	Monsieur Mme	PIANON JERUSALEM	Maurice Anne			
SIVOM entre YONNE et OREUSE	Monsieur	PITOU	André			
S.I.A.E.P Bierry les Belles Fontaines	Madame	HERAL	Jenny			
S.A.E.P. de la Région de Vermenton	Monsieur	MAILLARD	Denis			
S.I.A.E.P. Asnières-Chamoux	Madame	DUBOIS	Régine			
S.I.A.E.P. Cry-Perrigny	Monsieur	DUBOIS	Claude			
S.I.A.E.P. Mailly la Ville	Madame	THOUROT	Françoise			
S.A.C.E.S.A.V.I. Cézy-St Aubin sur Yonne-Villecien-La Celle St Cyr	Monsieur	BICHEBOIS	Rémi			
S.A.E.P.A. Vincelles Vincelottes	Monsieur	FOUINAT	Michel		Non	1
S.I.E.P.A. Dixmont-Les Bordes	Monsieur	BOTIN	Marc			
SIVU Rouvray-Venouse	Madame	RELIENNE	Marie-Claire		Non	1
SIARC Champigny	Monsieur	STEFUNKO	Jean			
S.I.A. Senan-Champvallon	Monsieur	CHAT	Gérard			

○